



Ville de Charolles

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DU LUNDI 18 JUIN 2018

ORDRE DU JOUR

Nombre de membres

Légal : 23

En exercice : 23

Présents à la séance : 18

Nombre de procurations : 4

Nombre de votants : 22

Convocation du 12 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de CHAROLLES s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Pierre BERTHIER, Maire.

Etaient présents : M. Pierre BERTHIER - Mme Marie-Thérèse BAUJON – MM. Eric BRUN - Jean-Charles BLANCHARD - Mme Edith TERRIER – M. Gérald GORDAT – Mme Andrée DUMONTET - MM. Bernard GIRARDON - Jean PERCHE - Mme Catherine MICHEL - MM. Pascal THEUILLON - Sébastien DELORME - Christian BONNOT - Mmes Christine RONDEPIERRE - Catherine ROUX - Maryse JUNIER - Aurore PERRIER – M. Pierre LEMONIER

Absents excusés :

Mme Evelyne BALIGAND qui donne procuration à Mme Andrée DUMONTET – M. Claude SIVIGNON qui donne procuration à Mme Marie-Thérèse BAUJON - Mme Angela DESBROSSES qui donne procuration à M. Eric BRUN – Mme Anne-Laure CHARRIER qui donne procuration à M. Bernard GIRARDON - Mme Sonia METROP.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse BAUJON.

Au cours de cette séance, le conseil municipal a :

I. VIE DU CONSEIL MUNICIPAL

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2018

Le conseil municipal a adopté, à l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal de la séance du 26 mars 2018.

II. INTERCOMMUNALITE

Retrait de la commune du groupement de commandes « groupement Communauté de Communes du Charolais pour l'entretien des voiries » pour les travaux d'entretien de chaussées uniquement

Monsieur Gérald GORDAT, Adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 8 décembre 2014 précisant que dans le cadre des travaux de voiries communautaires et communales, la ville de Charolles avait adhéré, avec la Communauté de Communes du Charolais, à un groupement de commandes pour l'entretien des voiries, à savoir 75 % pour les voies communautaires et 25 % pour les voies communales.

La ville de Charolles souhaite pouvoir choisir librement l'entreprise qui interviendra sur les travaux des voies communales, et a la possibilité de se retirer du groupement de commandes pour l'entretien des voiries, pour les travaux d'entretien des chaussées uniquement.

En effet, les membres peuvent à tout moment se retirer du groupement en adressant à l'établissement coordonnateur une lettre recommandée avec accusé de réception.

D'un point de vue financier, le membre qui se retire reste tenu à l'égard du groupement à hauteur de son engagement sur les dépenses qu'il a commandées sur le marché.

Le membre qui se retire fera son affaire de toute réclamation formulée par le titulaire du marché suite au retrait du groupement du marché en cours.

Vu la délibération du 8 décembre 2014 autorisant l'adhésion au groupement de commandes pour les travaux et l'entretien des voiries sur le territoire de la communauté de communes du Charolais, précisant l'adhésion possible :

- aux travaux d'entretien de chaussées
- aux travaux d'assainissement des eaux pluviales de la voirie

Monsieur Gérald GORDAT fait un rappel sur l'obligation d'harmoniser la compétence voirie au sein de l'intercommunalité (44 communes sont concernées). La communauté de communes travaille également sur le transfert de la piscine à l'intercommunalité.

Monsieur Christian BONNOT, Conseiller Municipal, demande des précisions sur les conséquences de ce retrait.

Monsieur Gérald GORDAT, Adjoint au Maire, confirme que l'entretien se fera de gré à gré entre la commune et les entreprises.

Monsieur Gérald GORDAT, Adjoint au Maire, propose au conseil municipal d'accepter la proposition de se retirer du groupement de commandes uniquement pour les travaux d'entretien de chaussées.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la proposition de se retirer du groupement de commandes « groupement communauté de communes du Charolais pour l'entretien des voiries », uniquement pour les travaux d'entretien de chaussées.

Fonds de concours par la Communauté de Communes le Grand Charolais pour le Parc des Expositions, 2^{ème} phase des travaux

En vertu de l'article L 5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur Pierre BERTHIER, Maire, informe le conseil municipal qu'il a sollicité un fonds de concours à la Communauté de Communes Le Grand Charolais pour la 2^{ème} phase des travaux de restructuration et d'extension du parc des expositions, route de Mâcon.

Il précise que ce fonds de concours ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

Le conseil communautaire Le Grand Charolais, par délibération en date du 9 avril 2018, a accepté d'octroyer à la commune de Charolles un fonds de concours de 200 000,00 € pour le projet cité ci-dessus.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 conditionne le versement d'un fonds de concours par des délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI.

Il convient donc de délibérer afin de prendre en compte, dans le plan de financement ci-après de l'opération, le fonds de concours accordé.

Montant des travaux H.T. : 1 576 340.28 €

Recettes escomptées :

Financements publics et privés concernés		Montant du financement
DETR 2017	attribué	400 000 €
Conseil départemental	sollicité	150 000 €
Conseil régional BFC	sollicité	200 000 €
Réserve parlementaire	attribué	5 000 €
D.S.I.L.	attribué	200 000 €
Fonds de concours (CCLGC)	attribué	200 000 €
LEADER	sollicité (prorata)	68 036 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le plan de financement de la 2^{ème} phase des travaux de restructuration et d'extension du parc des expositions, route de Mâcon.

Il autorise Monsieur Pierre BERTHIER, Maire, à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires au versement de ce fonds de concours et à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Il décide que ce fonds de concours sera imputé directement en section d'investissement, ce versement s'assimilant à une subvention d'investissement.

Monsieur Pierre BERTHIER, Maire, fait une parenthèse dans le cadre de l'intercommunalité et informe le conseil municipal que la communauté de communes versera une aide financière aux associations. Il a été proposé l'association « les amis du vélo Charolais Brionnais » dans le cadre de la « Cyclo Bernard Thévenet », environ 300 coureurs sont attendus.

III. INSTITUTIONS

**Constitution de la commission de délégation de service public pour l'eau potable :
retrait de la délibération suite à une observation des services de l'Etat
et reprise d'une nouvelle délibération**

Monsieur Pierre BERTHIER, Maire, rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 26 mars 2018 décidant de procéder à une nouvelle élection des membres de la commission de délégation de service public (C.D.S.P) pour l'eau potable, afin de remplacer un élu démissionnaire.

Le conseil municipal est informé que cette délibération a fait l'objet d'une observation des services de l'Etat quant à sa légalité. En effet, il résulte des dispositions de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux contrats de concession que *« concernant le remplacement des membres, titulaires ou suppléants, de la Commission de délégation de service public ou de la commission d'appel d'offres, il conviendra à chaque acheteur d'en définir les règles, étant entendu que le remplacement total de la commission n'est pas obligatoire. Le conseil d'Etat a toutefois considéré que le conseil municipal a l'obligation de procéder au remplacement des membres d'une commission mentionnée à l'article L 2121-22 du CGCT lorsque la composition de celle-ci n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances en son sein. »*

La délibération du 26 mars 2018 aurait dû se baser sur ces prescriptions pour justifier une nouvelle élection de la CDSP, Monsieur Jean-Luc PERTILE, démissionnaire, étant le seul suppléant de l'opposition.

Les services de l'Etat préconisent donc à l'assemblée délibérante de procéder au retrait de la délibération susvisée puis de reprendre une nouvelle délibération afin de la mettre en conformité.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, procède au retrait de la délibération n° 21/2018 du 26 mars 2018.

Il procède à une nouvelle élection de tous les membres de la commission de délégation de service public de l'eau potable afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances.

Il décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret, et décide que la seule liste est élue en entier dans les conditions fixées par les articles D 1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Membres titulaires :

Monsieur Jean-Charles BLANCHARD
Monsieur Bernard GIRARDON
Monsieur Christian BONNOT

Membres suppléants :

Madame Edith TERRIER
Madame Marie-Thérèse BAUJON
Monsieur Pierre LEMONIER

Il prend acte que le président de la CDSP sera M. Pierre BERTHIER, Maire de la commune de Charolles, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT.

En cas de partage égal des voix, le Président de la commission a voix prépondérante.

Il prend acte que, conformément à l'article L.1411-5 du CGCT :

- Le comptable de la collectivité et un représentant du ministère chargé de la concurrence peuvent siéger au sein de la CDSP avec voix consultative sur invitation du président ;
- Un ou plusieurs agents de la commune de Charolles, désignés par le président de la CDSP, peuvent participer avec voix consultative.

IV. FINANCES PUBLIQUES

Comptes rendus annuels au concédant de la ZAC des Provins et du Lotissement la Garaudaine au 31 décembre 2017

COMPTE RENDU ANNUEL AU CONCEDANT DE LA ZAC DES PROVINS AU 31 DECEMBRE 2017

Monsieur Eric BRUN, Adjoint au Maire, informe le conseil municipal que le bilan financier prévisionnel fin d'opération révisé au 31 décembre 2017 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 4 313 260 € avec une participation financière de la Ville de Charolles de 2 054 410 € se décomposant comme :

- 54 410 € au titre de l'apport en nature du foncier,
- 2 000 000 € au titre de l'équilibre général du bilan de la ZAC.

L'état d'avancement de l'opération est le suivant :

En 2012, la construction par la SEMCODA d'un 1^{er} bâtiment regroupant la maison médicale, des locaux tertiaires et 7 logements en accession sociale.

En 2016, la construction de deux bâtiments par la SEMCODA regroupant des locaux de services (laboratoire d'analyses médicales, UDAF, crèche, relais assistantes maternelles) des commerces et 21 logements en accession sociale ainsi que les travaux d'abords des immeubles SEMCODA, le réaménagement du carrefour rue des Provins/rue Blanche/rue Noire.

En 2017, la construction d'une résidence seniors de 55 logements et locaux communs développant 3 217 m² de surface de plancher, ainsi que 26 emplacements de parking. Cette résidence construite par LINKCITY sera vendue VEFA (vente en état futur d'achèvement) à l'OPAC 71 qui en assurera l'exploitation. Le permis de construire a été délivré fin décembre 2016 et la construction a démarré début 2017 pour une livraison automne 2018.

Le conseil municipal est invité à adopter le compte-rendu annuel au concédant (C.R.A.C.) de l'opération « ZAC des Provins » au 31 décembre 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le compte-rendu annuel au concédant de l'opération « ZAC des Provins » au 31 décembre 2017.

COMPTE RENDU ANNUEL AU CONCEDANT DU LOTISSEMENT DE LA GARAUDAINES AU 31 DECEMBRE 2017

Monsieur Eric BRUN, Adjoint au Maire, informe le conseil municipal que le bilan financier prévisionnel fin d'opération révisé au 31 décembre 2017 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 739 700 € avec une participation financière de la ville de Charolles de 338 514 € dont 83 514 € au titre de la compensation de l'apport en nature du foncier soit une participation d'équilibre de 255 000 € identique à celle mentionnée au bilan financier prévisionnel fin d'opération révisé au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2017, il reste 6 lots à commercialiser (lots 1,2, 8, 9, 12 et 13). Le prix de vente est maintenu à 25 € le m².

Monsieur Pierre BERTHIER, Maire, précise qu'il aurait souhaité que cette commercialisation soit plus rapide. Il faut que la collectivité ait des parcelles en réserve.

Monsieur Christian BONNOT, Conseiller Municipal, précise qu'il a déjà dénoncé ce projet. Dans ce dossier, la SEMA est juge et partie. Cet organisme s'est vu confier une étude dans laquelle une forte

demande en parcelles constructives était annoncée. Cette même société s'est vue confier l'aménagement d'un lotissement pour répondre à cette forte demande. Aujourd'hui (depuis 4 ans en fait) on nous annonce qu'il y a une réelle difficulté à commercialiser ces parcelles. On nous a opposé que les normes de construction avaient évolué ce qui pouvait expliquer cette mévente. Or, avec les normes de construction actuelles un lot de 4 parcelles a été aménagé, et commercialisé en 2 ans aux Champs de Charolles, 4 pavillons y sont construits.

Cette opération du lotissement de la Garaudaine est particulièrement coûteuse pour la ville de Charolles.

Monsieur Éric BRUN, Adjoint au Maire, rappelle que la SEMA a changé de direction. Il souhaite qu'on laisse un crédit à cette nouvelle direction.

Monsieur Gérard GORDAT, Adjoint au Maire, précise que le rôle de la collectivité est de confier ces projets à une structure soucieuse de l'activité de l'action.

Pour finir, Monsieur Éric BRUN, dit que sur les 4 parcelles des Champs de Charolles (commercialisées rapidement), les réseaux ont été faits par la Ville.

Le conseil municipal est invité à adopter le compte-rendu annuel au concédant (C.R.A.C.) de l'opération « lotissement de la Garaudaine » au 31 décembre 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le compte-rendu annuel au concédant de l'opération « lotissement de la Garaudaine » au 31 décembre 2017.

Modification des tarifs du restaurant scolaire et des temps d'accueil périscolaires pour la rentrée 2018

Vu les avis du comité consultatif du restaurant scolaire réuni le 17 mai 2018 et de la commission «finances – ressources humaines – urbanisme » réunie le 11 juin 2018, Madame Marie-Thérèse BAUJON, Adjointe au Maire, propose au conseil municipal, pour la rentrée scolaire 2018, **de majorer de 0,05 €** les tarifs du restaurant scolaire, ce qui porte les tarifs comme suit :

Enfants d'une famille de Charolles, Marcilly la Gueurce, Baron et Champlécy qui fréquentent régulièrement le restaurant scolaire	
1 enfant	3,95 €
2 enfants	3,85 €
3 enfants	3,75 €
Enfants d'une famille d'une commune extérieure (autre que Charolles, Marcilly-la-Gueurce, Baron et Champlécy) qui fréquentent régulièrement le restaurant scolaire	
1 enfant	4,50 €
2 enfants	4,40 €
3 enfants	4,30 €
Enfants d'une famille de Charolles, de Marcilly-la Gueurce, Baron et Champlécy qui fréquentent occasionnellement le restaurant scolaire	
1 enfant	4,35 €
2 enfants	4,25 €
3 enfants	4,15 €
Enfants d'une famille d'une commune extérieure (autres que Charolles, Marcilly-la Gueurce, Baron et Champlécy) qui fréquentent occasionnellement le restaurant scolaire	
1 enfant	4,60 €
2 enfants	4,50 €
3 enfants	4,40 €
Adulte	7,35 €

Il est également proposé au conseil municipal, de revaloriser les tarifs des accueils périscolaires de **0,05 €**, à savoir la garderie et l'étude surveillée, ce qui porte les tarifs comme suit :

Garderie périscolaire – Participation des familles	
Tarif horaire (toute 1/2 heure commencée est due)	
Enfants d'une famille de Charolles	
1 enfant	1,10 €
2 enfants	1,05 €
3 enfants	1,00 €
Enfants d'une commune extérieure	
1 enfant	1,20 €
2 enfants	1,15 €
3 enfants	1,10 €
Etude surveillée – Participation des familles (tarif forfaitaire)	
Enfant d'une famille de Charolles : par enfant et par jour	1,25 €
Enfant d'une commune extérieure : par enfant et par jour	1,45 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la majoration des tarifs de 0,05 € et fixe comme indiqué ci-dessus les tarifs pour le restaurant scolaire et les accueils périscolaires, à savoir la garderie et l'étude surveillée, à compter de la rentrée scolaire 2018.

Cession d'un logement communal situé 11 route de Mâcon

Monsieur Pierre BERTHIER, rappelle au conseil municipal que le logement situé 11 route de Mâcon, ancienne conciergerie du cimetière, est actuellement loué. Ce logement, au vu de sa situation environnementale (maison coincée entre la route de Mâcon et le cimetière), rend sa vente compliquée. Le contrat de bail a été renouvelé le 30 juin 2016 et arrivera à échéance le 30 juin 2019.

Il a été envisagé de vendre ce bien à l'occupant actuel. L'opération de cession envisagée a été soumise à l'avis du Domaine, service de la direction générale des finances publiques, qui a déterminé la valeur vénale du bien, à hauteur de 55 000 € avec une marge d'appréciation de 15 % en plus, ou en moins.

Considérant que le parking du cimetière est inclus dans l'estimation des Domaines, que l'assainissement n'est pas aux normes et que des travaux d'isolation doivent être entrepris, il a été proposé au locataire actuel l'achat de ce bien pour un montant de 40 000,00 €, ce qu'il a accepté.

Monsieur Pierre BERTHIER, Maire, invite le conseil municipal à accepter la cession à Monsieur Patrick CRANCE et Madame Béatrice DARGAUD du bien situé 11 route de Mâcon, pour la somme de 40 000,00 €.

Vu l'avis des domaines susvisé,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, se prononce favorablement sur la cession au profit de Monsieur Patrick CRANCE et Madame Béatrice DARGAUD, de la maison située 11, route de Mâcon, sur la parcelle cadastrée AD 143, d'une superficie totale de 1 100 m² au prix de 40 000,00 €, étant entendu qu'un découpage parcellaire est nécessaire.

Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Il mandate Monsieur Pierre BERTHIER, Maire, à signer l'acte de vente à intervenir en l'étude de Maître COSTET, notaire à CHAROLLES.

Renouvellement de la convention de participation au financement des points d'accès au droit

Monsieur Pierre BERTHIER, Maire, rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 7 février 2012 relative au renouvellement de la convention entre le **Conseil départemental de l'accès au droit de Saône et Loire** et la commune de Charolles concernant la participation au financement des points d'accès au droit. Cette convention prenant fin au 31 décembre 2018, il conviendrait donc de la renouveler.

Il rappelle au conseil municipal que le groupement d'intérêt public « **Conseil départemental de l'accès au droit de Saône et Loire** » (CDAD) a pour objet l'aide à l'accès au droit. Il a pour but l'information générale des personnes sur leurs droits et obligations, leur orientation vers les organismes chargés de la mise en œuvre desdits droits, l'aide dans l'accomplissement de toute démarche à caractère judiciaire ainsi que la consultation à caractère juridique.

Ce service gratuit, d'information et d'orientation juridique, apparaît comme un enjeu commun d'actions contre l'exclusion sociale, contre les difficultés de la vie quotidienne, et plus généralement comme un facteur de régulation de tensions sociales. Il est assuré par du personnel salarié du CDAD, et titulaire d'une maîtrise en droit.

Pour **Charolles, 1 journée de permanence** est organisée toutes les semaines, les mardis de 9h15 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Monsieur Pierre BERTHIER, Maire, rappelle au conseil municipal que la participation des collectivités territoriales est calculée en tenant compte de la population de la ville et du nombre de visites de l'année précédente.

Pour la ville de Charolles la participation pour les années de 2019 à 2023 sera de 1 059.00 € (pour mémoire 1 646.00 € les années précédentes).

Il précise que la commune de Charolles met à disposition un local, situé 6 rue de Champagny, dans l'ancien Tribunal, mais également, pour la tenue de ces permanences, l'accès à une photocopieuse et une imprimante, disponibles en Mairie.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention avec le **Conseil départemental de l'accès au droit de Saône et Loire**, à compter du 1^{er} janvier 2019 et pour une durée de 5 ans, avec une participation financière de 1 059.00 € par année.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur Pierre BERTHIER, Maire, à signer le renouvellement de la convention avec le **Conseil départemental de l'accès au droit de Saône et Loire**, à compter du 1^{er} janvier 2019 et pour une durée de 5 ans, avec une participation financière de 1 059.00 € par année.

Subvention exceptionnelle au profit de l'association « Familles Charolaises »

Monsieur Eric BRUN, Adjoint au Maire, propose au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association Familles Charolaises pour un montant de 650,00 € (achat de portants pour l'organisation des bourses aux vêtements).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte d'allouer cette subvention exceptionnelle d'un montant de 650,00 € à l'association « Familles Charolaises ».

Cette somme sera prélevée à l'article 6574 du budget communal 2018.

Admissions en non-valeur

Madame Karine FAVROT, Trésorière de la Commune, demande au conseil municipal de délibérer sur l'admission en non-valeur des titres suivants :

- Titre 1054 de 2013 pour un montant de 19.50 € concernant des impayés de restauration scolaire et dont le montant est inférieur au seuil de poursuites.
- Titre 1544 de 2013 pour un montant de 306.50 € concernant des impayés de restauration scolaire, dont la redevable est décédée et dont aucune succession n'est connue des services fiscaux.
- Titre 1356 et 1474 de 2014 pour un montant total de 88.75 € concernant des impayés de restauration scolaire dont la redevable est inconnue des services de Pôle Emploi et n'a pas d'employeur connu des services fiscaux.
- Titre 1572 de 2014 pour un montant de 123.79 € concernant le solde d'impayés sur charges locatives du local sis au 3^{ème} étage de l'Office de Tourisme et dont le montant est inférieur au seuil des oppositions à tiers détenteur sur compte bancaire.
- Titre 325 de 2014 pour un montant de 11.25 € concernant des impayés de restauration scolaire dont le montant est inférieur au seuil des oppositions à tiers détenteur sur compte bancaire.
- Titre 712 de 2014 pour un montant de 7.50 € concernant des impayés de restauration scolaire et dont le montant est inférieur au seuil de poursuites.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur l'admission en non-valeur des titres référencés ci-dessus pour un montant total de 557.29 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, se prononce favorablement sur l'admission en non-valeur des titres référencés ci-dessus pour un montant total de 557.29 €.

Cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2018 et la dépense sera prélevée à l'article 6541 du budget primitif de 2018.

Mise en place du RIFSEEP : Intégration du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Monsieur Eric BRUN, rappelle au conseil municipal sa délibération n° 5-2018 en date du 20 février 2018 relative à la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2018 avec notamment la création d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet au Pôle Finance RH Education au titre de la promotion interne et sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

La Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable en date du 30 mars 2018.

Il convient donc de délibérer afin d'intégrer au RIFSEEP le cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux à compter du 1^{er} juillet 2018.

Il est donc proposé au conseil municipal d'intégrer le cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux au RIFSEEP et de prendre une nouvelle délibération qui sera effective au 1^{er} juillet 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, intègre au 1^{er} juillet 2018 le cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux au RIFSEEP.

Modification du tableau des effectifs

Monsieur Eric BRUN, Adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal que jusqu'au 15 Juin 2018, la collectivité a bénéficié des compétences de 4 agents en contrat aidé. Ces contrats n'étant pas renouvelés mais remplacés par le Parcours Emploi Compétence, beaucoup plus restrictif, il est nécessaire de revoir les ressources des services.

En tenant compte des besoins à minima, et de la maîtrise budgétaire, ces 4 emplois seront compensés par :

- 12h00 hebdomadaires pour les activités périscolaires et entretien des locaux de l'école Bouzereau-Macé
- 15h00 hebdomadaires à l'ensemble des Services Techniques.

Ces heures ont été proposées en priorité à des agents de la ville de Charolles et en poste à temps non complet.

Compte-tenu de ces éléments et suite à l'accord des agents concernés, il est donc nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs de la façon suivante :

1. Augmentation du temps de travail du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à l'école Bouzereau-Macé de 30 heures à 34 heures 30 minutes hebdomadaires pour entretien des locaux **à compter du 1^{er} septembre 2018,**
2. Augmentation du temps de travail du poste d'adjoint technique à l'école Bouzereau-Macé de 30 heures à 34 heures 30 minutes hebdomadaires pour entretien des locaux **à compter du 1^{er} septembre 2018,**
3. Augmentation du temps de travail du poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe de 22 heures à 28 heures hebdomadaires pour assurer les activités périscolaires **à compter du 1^{er} septembre 2018,**
4. Augmentation du temps de travail du poste d'adjoint technique au Pôle technique-cadre de vie de 20 heures à 35 heures hebdomadaires **à compter du 1^{er} janvier 2019.**

Après avis de la commission Finances – Ressources Humaines – Urbanisme et sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire, Monsieur Éric BRUN, Adjoint au Maire, invite le conseil municipal à se prononcer sur cette modification du tableau des effectifs.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, se prononce favorablement sur la modification du tableau des effectifs comme énoncé ci-dessus.

Convention avec le Centre de Gestion dans le cadre de la mise en œuvre de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire

Monsieur Eric BRUN, Adjoint au Maire, informe le conseil municipal que la loi de modernisation de la justice, promulguée en novembre 2016, prévoit, à titre expérimental et pour une durée de 4 ans maximum, que les recours contentieux formulés par les fonctionnaires de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, à l'encontre d'actes relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire.

Il indique que par délibérations en date du 30 novembre 2017 et 28 mars 2018, le Centre de Gestion de Saône et Loire a délibéré favorablement au principe d'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire, telle que définie au sein de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle et de son décret d'application n° 2018-101 du 16 février 2018.

Cette nouvelle mission du Centre de Gestion consiste à lui confier le soin d'organiser une médiation, et ainsi de tenter d'éviter la saisine systématique du Juge Administratif en cas de contentieux dans le domaine du droit de la fonction publique.

Pour la collectivité, ce serait une façon innovante de pouvoir gérer d'éventuels conflits et d'éviter des procédures longues et coûteuses en confiant à un tiers de confiance le soin de rapprocher les parties.

En cas de refus ou d'échec de la médiation, l'action contentieuse se poursuivrait.

Ainsi, à titre expérimental, seront, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une médiation les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes:

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné ci-dessus;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

Les bénéficiaires de cette médiation préalable obligatoire seront les agents de la fonction publique territoriale employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ayant conclu avant le 1er septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Cette nouvelle mission du Centre de Gestion (CDG) présente un caractère gratuit pour les parties, qui s'inscrit néanmoins dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Ainsi, pour les collectivités et établissements publics affiliés au CDG71 dans le cadre de la cotisation additionnelle et pour les collectivités non affiliées au CDG71 adhérentes au socle commun, cette prestation s'inscrit dans le cadre de leur cotisation.

Monsieur Gérard GORDAT, en tant que Vice-Président du Centre de Gestion, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide les modalités de mise en œuvre de la Médiation Préalable Obligatoire telles que définies ci-dessus.

Il autorise Monsieur Pierre BERTHIER, Maire, à signer avec le Centre de Gestion une convention relative à cette mission et reprenant ses modalités d'organisation.

Il note que les coûts induits par cette nouvelle mission sont inclus dans la cotisation versée au Centre de Gestion.

Convention de servitude au profit d'ENEDIS dans le cadre de travaux de renouvellement de lignes électriques

Monsieur Pierre BERTHIER, Maire, informe le conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il est nécessaire d'établir une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 190 mètres qui passera sur les parcelles communales AC 43, AH 111, AH 113 et AE 273, depuis la ZAC des Provins sur l'ancienne voie ferrée jusqu'à la rue de la Craponne. Cette canalisation sera établie à demeure dans une bande de 1 mètre de large sur lesdites parcelles.

Il convient donc de consentir une convention de servitude au profit d'ENEDIS définissant les engagements de chacun étant entendu que la ville de Charolles conserve la pleine propriété de la parcelle de terrain.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter cette convention de servitude et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte cette convention de servitude au profit d'ENEDIS dans le cadre de travaux de renouvellement de lignes électriques et autorise Monsieur Pierre BERTHIER, Maire, à la signer.

Délégation de mandat au SYDESL pour la mise à disposition des données énergétiques multi-fluides

Monsieur Bernard GIRARDON, Conseiller Municipal, informe le conseil municipal que le SYDESL propose régulièrement à ses membres d'optimiser leurs consommations énergétiques, avec notamment les aspects suivants :

- Généralisation des diagnostics de performance énergétique des équipements et bâtiments communaux,
- Mise en place d'un plan d'actions visant à la rénovation énergétique des bâtiments les plus énergivores,
- Valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) obtenus après réalisation des travaux de rénovation permettant un meilleur retour sur investissement pour la commune,
- Aide à la réalisation des Plans Climat Air Energie Territorial pour les collectivités concernées.

Afin de réaliser ces différentes actions de manière mutualisée, le SYDESL compte se doter d'un outil informatique de gestion énergétique du patrimoine qui sera alimenté par les données de consommation recueillies auprès de chaque commune. Ces informations permettront d'établir un suivi des consommations de la Ville de Charolles ainsi que les préconisations pour les réduire, qui seront mises gratuitement à disposition de l'ensemble des communes de Saône et Loire.

Chaque commune dispose auprès des fournisseurs d'énergie d'un compte client retraçant le détail de ses consommations énergétiques. Dans le but de réaliser les actions susmentionnées, le SYDESL souhaite avoir accès à ces données.

Afin de mener à bien ces différentes actions de manière mutualisée, le SYDESL requière une délégation de mandat pour la mise à disposition des données énergétiques de la commune mentionnées à l'article D.111-53 et en application de l'article D111-55 du code de l'énergie.

Vu les articles D111-53 et D111-55 du code de l'énergie ;

Vu les articles L 2224-31 et L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 198 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne mandat au SYDESL pour qu'il récupère directement les données de consommation auprès des fournisseurs et/ou distributeurs de tous fluides.

Il autorise Monsieur Pierre BERTHIER, Maire, à signer le mandat de délégation au SYDESL pour la récupération de ces données de consommation énergétique.

V. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Droit de préemption :

Monsieur Pierre BERTHIER, Maire, informe le conseil municipal qu'il n'a pas été fait usage du droit de préemption urbain sur les biens situés :

- 1) 15 ter rue de Verdun, cadastré AL 164, appartenant aux consorts TERRIER.
- 2) 4, rue de la Garaudaine, cadastré ZC 73, appartenant à la Sema Maconnais Val de Saône Bourgogne du Sud (MÂCON).
- 3) 13, avenue Général Leclerc, cadastré AI 7, appartenant aux consorts HAMONIC.
- 4) 23, rue Baudinot, cadastré AI 18 et AI 20, appartenant à Madame Patricia Alexandra Eugénie NEGLER-HENRI et Monsieur Jean-Claude GRANDJONC (CHAROLLES).
- 5) 5, rue de Bel Air, cadastré B 174, 175, 177 et 238, appartenant à Mmes Hélène TERRIER (VEROSVRES), Marie-Claude TERRIER (LUGNY-LES-CHAROLLES), Jocelyne TERRIER (SAINT BONNET DE JOUX), Annie TERRIER (VENDENESSE-LES-CHAROLLES), MM. Bernard et Robert TERRIER (BEAUBERY) et René TERRIER (VENDENESSE-LES-CHAROLLES).
- 6) 7B Place Charles le Téméraire, cadastré AH 84 et 98, appartenant à la SCI FILIPPINI.
- 7) lieudit « La Serve », cadastré AE 103, 104 et 105, appartenant à la SCI JAVA-INVEST.
- 8) 2, rue de Bel Air, cadastré B 329, appartenant à Madame Anna GARONIAN (01700 MIRIBEL).
- 9) 23, rue de la Condemine, cadastré AE 236, appartenant à Monsieur Jean Claude AUCLAIR (CHAROLLES) et Madame Marie-France EMORINE (CHAROLLES).
- 10) 10, rue de la Madeleine, cadastré AK 109, appartenant à Monsieur Dominique MENAT (89300 JOIGNY), Monsieur Philippe MENAT (71490 COUCHES), Madame Martine MENAT (71390 GRANGES) et Madame Christine MENAT (25000 BESANCON).

Divers

- 1) Il a été accepté les propositions de remboursement d'un montant de 771,27 € et 82,39 € de l'assurance AVIVA, suite à un sinistre survenu le 30 décembre 2017 (rambarde du pont au lieudit « Les Pougeaux »).
- 2) Il a été accepté la proposition de remboursement d'un montant de 611,04 € de l'assurance DIOT SA, suite à un sinistre survenu le 11 novembre 2017 (destruction des câbles d'éclairage public rue des Provins).
- 3) Il a été sollicité une subvention, au taux maximum, auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue des Aubépines dont le montant estimatif s'élève à 51 116,50 € HT.
- 4) Il a été sollicité une subvention, au taux maximum, auprès du Conseil Départemental de Saône-et-Loire au titre de la répartition du produit des amendes de police pour la mise en place d'un radar pédagogique rue de Verdun dont le montant estimatif des travaux s'élève à 2 183,04 € HT.

Liste des marchés publics

DATE	Objet du marché	Titulaire	Montant HT.	Montant TTC
20/03/2018	Renouvellement du réseau eau potable - programme 2018 - secteur Mounot et secteur ancienne avenue de la Gare	SA TP SIVIGNON - 71120 VENDENESSE-LES-CHAROLLES	51 402,50 €	61 682,64 €
27/03/2018	Travaux de réhabilitation du Parc des Expositions : avenant n° 1 au lot n° 1 : VRD	Entreprise COLAS - 71304 MONTCEAU-LES-MINES	14 942,00 €	17 930,40 €
27/03/2018	Travaux de réhabilitation du Parc des Expositions : avenant n° 1 au lot n° 3 : Gros-Œuvre	Entreprise BURILLER - 71600 PARAY-LE-MONIAL	7 995,20 €	9 594,24 €
27/03/2018	Travaux de réhabilitation du Parc des Expositions : avenant n° 1 au lot n° 4 : Dallage	Entreprise EUROTCH EST - 39700 RANCHOT	20 860,00 €	25 032,00 €
30/04/2018	Travaux de réhabilitation du Parc des Expositions : avenant n° 2 au lot n° 1 : VRD	Entreprise COLAS - 71304 MONTCEAU-LES-MINES	97 264,05 €	116 716,86 €
03/05/2018	Travaux de réhabilitation du Parc des Expositions : avenant n° 1 au lot n° 9 : plâtrerie - peinture	Entreprise GIRARDON - 71120 CHAROLLES	2 184,00 €	2 620,50 €
14/05/2018	Réhabilitation des réseaux d'eaux usées et pluviales rue des Aubépines	SA Pascal GUINOT T.P. - 71210 MONTCHANIN	45 466,50 €	54 559,80 €
16/05/2018	Réhabilitation du vannage de la Catin	Entreprise JAYET TP - 71120 CHAROLLES	79 350,00 €	95 220,00 €

Monsieur Christian BONNOT, Conseiller Municipal, demande, concernant le vannage de la Catin, s'il s'agit uniquement d'une construction en bois.

Le vannage sera fait en bois par l'entreprise Jayet (Charolles).

VI. AFFAIRES DIVERSES

Adhésion à la motion prise par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à l'occasion de l'élaboration de son 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention

Monsieur Pierre BERTHIER, Maire, informe le conseil municipal que le comité de bassin Loire-Bretagne et le conseil d'administration de l'agence de l'eau élaborent actuellement le 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau.

Il fixera les règles d'intervention pour les six prochaines années, sur la période 2019-2024 et doit être adopté en octobre 2018.

La loi de finances pour 2018 a introduit des changements conséquents par rapport au 10^{ème} programme d'intervention. Dans ce cadre nouveau, les recettes des agences de l'eau vont diminuer et les agences de l'eau vont se substituer à l'État pour prendre en charge certaines de ses dépenses. Dans le même temps, les missions des agences de l'eau sont élargies. Ces décisions ont un impact budgétaire considérable. Le montant des aides de l'agence de l'eau devrait diminuer d'environ 25 % par rapport au 10^{ème} programme, soit une perte d'environ 100 millions d'euros dès 2019 pour l'ensemble du bassin Loire-Bretagne auquel nous appartenons.

Considérant la motion prise par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à l'occasion de l'élaboration de son 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- soutient la motion du comité de bassin Loire-Bretagne,
- manifeste son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans,
- exige que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention des agences de l'eau au 11^{ème} programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin,
- conteste l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'Etat qui prend effet à compter de 2018,
- exige que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11^{èmes} programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention.

Monsieur Pierre BERTHIER, Maire, fait part :

- des remerciements de « Charolles vous et nous », la Confrérie du Tir à l'Oiseau, la FNATH, la Chorale Vocalise, l'Ecole Sainte Marguerite, Brin de Rotin, Activités Loisirs Charolles, la FNACA, les Amis du Vélo Charolais Brionnais, la gymnastique volontaire de Charolles, l'ADMR, le CIFA Jean Lameloise de Mercurey et l'ARPAGH pour le versement d'une subvention.

Ma commune, Ma santé

L'association ACTIOM (association loi 1901), a présenté au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, le mardi 29 mai 2018 le dispositif « Ma Commune, Ma Santé ». Ce dispositif a pour but de proposer un contrat de santé collectif négocié à tous les habitants de Charolles afin :

- de favoriser le retour aux soins de santé aux personnes qui, par manque de moyens, en font l'économie
- d'améliorer le pouvoir d'achat des autres administrés.

Cette mutuelle communale concerne :

- Les retraités,
- Les travailleurs non-salariés (artisans, commerçants, professions libérales, exploitants agricoles, gérant majoritaire),
- Les agents territoriaux et fonctionnaires,
- Les salariés (surtout les CDD et les intérimaires),
- Les personnes sans emploi,
- Les ayants droits mineurs ou sous tutelle.

Situation de l'emploi

Monsieur le Maire donne l'information selon laquelle les demandeurs d'emploi sur la commune ont évolué à la baisse : on passe de 180 (96 hommes et 84 femmes) au 15 avril à 172 (93 hommes et 79 femmes) au 15 mai.

Un mot est dit sur la pétition qui circule contre le projet de boulangerie BANETTE à Charolles. Ce projet est en cours. La collectivité n'a pas à donner son avis sur la création d'un commerce.

Monsieur Pierre BERTHIER, Maire, informe le conseil municipal d'un courrier reçu des habitants du quartier des Provins. En effet, ils déplorent une vitesse excessive des camions qui empruntent cette rue. Un rendez-vous a été demandé avec le responsable de la DRI.

Monsieur Pierre LEMONIER, Conseiller Municipal, rappelle que le carrefour est étroit. Il est question de la déviation qui était prévue. Il y aura à moyen terme, un aménagement de la partie.

Monsieur Jean PERCHE, Conseiller Municipal, informe le conseil municipal de la fermeture du service des hypothèques de Charolles. De plus, la direction des finances publiques et la Trésorerie de La Clayette ferment, elles fusionneront avec Charolles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Marie Thérèse BAUJON
Secrétaire